

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 940)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 44

présenté par  
M. Guy Geoffroy et M. Larrivé

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« cette dernière en avise la seconde »

les mots :

« son président en avise le président de l'autre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision (en application des règlements des assemblées, c'est le président d'une assemblée qui transmet un texte au président de l'autre) et rédactionnel.